STATION D'ÉPURATION DE TINTIGNY

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Sous-bassin hydrographique :
Semois
Zone d'influence :
Tintigny et Ansart
Capacité nominale :
1 400 équivalents-habitants (EH)
Mise en service : 2014
Investissement station :
1 333 168,73 € htva
Investissement collecteur :
617 880,86 € htva
Entreprises adjudicataires :
- station d'épuration : Société momentanée Socogetra s.a. Exelio s.a
- collecteur : Pirot s.a

Gestionnaire :
AIVE
Coût annuel de fonctionnement par EH :
40 €
Débit journalier :
252 m^3 / jour
Financement de l'investissement :
100 % SPGE par le CVA
Financement de l'exploitation :
100 % SPGE par le CVA

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La station d'épuration traite les eaux usées de Tintigny (1200 EH) et d'Ansart (200 EH). Les eaux usées de Tintigny sont acheminées sous pression via une station de refoulement. Les eaux usées d'Ansart sont acheminées gravitairement et pompées en entrée de station.

Ces eaux sont ensuite orientées vers un tamis-presse retenant les déchets de taille supérieure à 6 mm. Ces déchets sont relevés par une vis, déshydratés dans un compacteur et mis en sacs dans un conteneur pour être évacués dans un centre de traitement spécifique.

Après ce tamisage « fin », les eaux transitent dans un dessableur statique. Dans ce chenal, les eaux sont mises au calme (vitesse constante de 0,3 m/s quel que soit le débit) grâce à l'utilisation d'un déversoir de type « tour Eiffel ». Cette faible vitesse permet aux particules solides minérales de se déposer au fond de l'ouvrage. Les chenaux sont régulièrement vidangés et les sables sont envoyés en CET.

Un régulateur de débit permet ensuite de limiter le débit entrant au débit maximum acceptable dans le traitement biologique (84 m^3/h). Le traitement biologique est dimensionné pour reprendre également les eaux des pluies mélangées aux eaux usées ce qui rend la présence d'un bassin d'orage inutile.

Les eaux usées sont traitées dans un bassin d'aération (traitement biologique) d'un volume de 312 m^3 et de 5,50 m de profondeur. Dans cet ouvrage, la pollution biodégradable est éliminée par des micro-organismes. Ces micro-organismes ont besoin d'oxygène pour se développer. Il est fourni par des surpresseurs. L'air introduit dans le bassin d'aération est réparti sur la totalité du fond de l'ouvrage au moyen d'un ensemble de diffuseurs à membranes micro-perforées. L'air est injecté en fonction des besoins en oxygène mesurés dans le bassin en continu par une sonde qui commande les surpresseurs.

La dernière étape du traitement consiste à séparer les eaux épurées de la boue formée par les micro-organismes. Cette phase de séparation est réalisée dans un clarificateur (ou décanteur secondaire).

Les eaux épurées s'écoulent ensuite vers la Semois en passant par un chenal Venturi permettant de mesurer le débit en sortie de station d'épuration.

Normes de rejet
(maximum autorisé)

- DBO5 : 30 mg O_2/l
- DCO : 125 mg O_2/l
- MES : 40 mg/l

ADRESSE:
Rue du monument
B-6730 Tintigny

AIVE

GESTION DES BOUES

Une partie des boues pompées dans le fond du clarificateur est renvoyée en tête du bassin d'aération, où elles sont mélangées aux eaux usées entrantes.

De plus, suite à l'accroissement régulier du volume des boues issues de la multiplication des micro-organismes, une purge quotidienne de boues en excès est réalisée. Ces dernières sont évacuées du clarificateur vers un silo de stockage équipé de drains d'une capacité de 200 m^3 soit l'équivalent de 60 jours de stockage. Les eaux drainées sont renvoyées vers le bassin d'aération.

Les boues épaissies sont évacuées vers un centre d'exploitation de l'AIVE où elles sont déshydratées et dirigées vers une filière de valorisation soit en agriculture soit en production d'énergie.

La production journalière de boues est estimée à ± 63 kg de matières sèches.

TÉLÉTRANSMISSION

La station d'épuration et les refoulements sont équipés d'outils informatiques et de télécommunication permettant le contrôle à distance et une surveillance permanente des ouvrages.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Toutes les dispositions constructives ont été prises pour limiter les nuisances sonores, olfactives et intégrer au mieux la station dans le site choisi : situation en retrait de l'habitat, surpresseurs insonorisés, pompes dans un local fermé, ensachage des déchets, couverture des ouvrages qui pourraient générer des odeurs...

Les plantations et la prairie permanente réalisées sur le site de la station d'épuration ont été conçues de manière à préserver et à renforcer la biodiversité du lieu. Les haies vives sont à base d'essences locales et permettent également une bonne intégration paysagère des ouvrages.

AIVE : Association intercommunale pour la protection et la valorisation de l'environnement.

CVA : le coût-vérité assainissement est la fraction du coût de l'eau de distribution qui sert à financer l'assainissement.

DBO5 : la demande biologique en oxygène sur 5 jours est un indicateur permettant de contrôler le bon fonctionnement d'une station.

DCO : la demande chimique en oxygène est un indicateur permettant de contrôler le bon fonctionnement d'une station.

Équivalent-habitant : quantité moyenne de pollution produite par une personne en une journée.

MES : le taux de matières en suspension est un indicateur permettant de contrôler le bon fonctionnement d'une station.

L'AIVE à votre écoute...
- www.aive.be
- infoligne@aive.be

Vous êtes témoin d'une pollution au niveau du réseau de collecte ou d'une nuisance au niveau d'une de nos stations d'épuration ?
Contactez notre service de garde 0800 94 894

IDELUX
AIVE
IDELUX FINANCES
IDELUX PROJETS PUBLICS